

Votre profession ouvre droit, **par enfant gardé**,
à un abattement particulier de :

3 h de SMIC
**par jour de garde effective
de 8 h ou plus**

soit une déduction maximale de
 $(3 \times 8,82 \text{ €}) = 26,46 \text{ € par jour}$

**par jour de garde effective
de moins de 8h**
la déduction doit être calculée au prorata,
soit par exemple
pour une journée de 5 h de travail :
 $26,46 \text{ €} \times \frac{5 \text{ h}}{8 \text{ h}} = 16,54 \text{ €}$

Cet abattement ne peut donc pas être appliqué pour les jours ou heures où l'enfant n'est pas présent (maintien du salaire, congés payés, formation...)

Pour calculer le montant à déclarer, par enfant :

Totalisez tous les salaires perçus du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, soit :

- Salaires nets (y compris congés payés, primes...)
- + CSG et RDS imposables
- + Indemnités de repas, d'entretien et déplacements

= Total imposable annuel *

De ce total, vous déduisez :

pour chaque jour d'au moins 8 h de travail effectué : 26,46 €

pour tous les autres jours de moins de 8 h de garde, pour simplification du calcul :
 $26,46 \text{ €} \times \frac{\text{total annuel d'heures travaillées}}{8 \text{ h}} = \dots\dots\dots \text{€ d'abattement}$

Reportez le solde obtenu sous la rubrique "salaires" vous concernant.

Si le résultat est négatif, indiquez la mention "néant" ou " 0 € ".

Ne pas omettre de déclarer également les indemnités de chômage ou de Sécurité Sociale

L'abattement est destiné " à neutraliser " la prise en compte, dans le revenu imposable, des indemnités de repas, d'entretien et déplacements.

Si cela vous est plus favorable (cas exceptionnel), vous pouvez opter pour l'application du droit commun. Dans ce cas, vous ne déclarez pas les indemnités de repas-entretien-déplacements dans votre revenu imposable mais vous ne pouvez pas, en revanche, faire l'abattement particulier à votre profession.

VOIR TABLEAU AU VERSO POUR FAIRE VOTRE CALCUL

En cas d'erreur, vous pouvez adresser une déclaration d'impôts rectificative pour les trois années civiles écoulées (en 2010 : rectification possible pour années 2007, 2008 et 2009).

NB : si vous accueillez un enfant handicapé ouvrant droit à majoration de salaire ou si, ponctuellement, un enfant vous a été confié 24 h consécutives, l'abattement fiscal pour chaque journée d'accueil est porté à la valeur de 4h de Smic soit maximum de 35,28 € cette année (montant calculé proportionnellement si l'accueil de l'enfant handicapé est inférieur à 8h / jour)

* **La rémunération des heures complémentaires et des heures majorées n'est plus imposable** pour celles effectuées à compter du 1^{er} octobre 2007, dans les conditions légales (loi TEPA). Le détail doit en être mentionné sur le bulletin de salaire correspondant.



CALCUL DES REVENUS DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

Compléter cette feuille de calcul à l'aide des fiches de paie concernant tous les enfants accueillis en 2009 et conservez-la avec votre double de déclaration de revenus.

Prolonger le tableau si plus de deux enfants.

Pour un accueil à temps plein (minimum 8h / jour), compléter les cases "JOURS". Pour les temps partiels (ou journées de moins de 8 h), remplir les cases "HEURES".

...enfant : EXEMPLE			
	JOURS de 8h et plus	temps partiel HEURES	Salaire net * + CSG et RDS imposables + indemnités repas-entretien
JANVIER	14		349,10 €
FEVRIER	10	20	334,50 €
MARS	14		349,10 €
AVRIL	10	20	334,50 €
MAI	8	20	323,20 €
JUIN	14		349,10 €
JUILLET	14		349,10 €
AOUT	Congés		310 €
SEPTEMBRE	14		349,10 €
OCTOBRE	14		349,10 €
NOVEMBRE	12		337,80 €
DECEMBRE	10	20	334,50 €
TOTAL ANNUEL	134 J.	80 H.	4069,10 € S1
Divisé par 8 h théoriques		10 J.	
Nbre de jours total	134 + 10 = 144 J		
X par 3 h SMIC	144 x 26,46 €		
Abattement =	3810,24 €		A1
Additionner les cases S...	=	4069,10 €	
Soustraire le total des cases A...	-	3 810,24 €	
Somme à déclarer aux services fiscaux (rubrique salaires)	=	258,86 €	

1 ^{er} enfant : _____				2 ^{ème} enfant : _____			
	JOURS de 8h et plus	temps partiel HEURES	Salaire net + CSG et RDS imposables + indemnités repas-entretien		JOURS de 8h et plus	temps partiel HEURES	Salaire net + CSG et RDS imposables + indemnités repas-entretien
JANVIER				JANVIER			
FEVRIER				FEVRIER			
MARS				MARS			
AVRIL				AVRIL			
MAI				MAI			
JUIN				JUIN			
JUILLET				JUILLET			
AOUT				AOUT			
SEPTEMBRE				SEPTEMBRE			
OCTOBRE				OCTOBRE			
NOVEMBRE				NOVEMBRE			
DECEMBRE				DECEMBRE			
TOTAL ANNUEL			S1	TOTAL ANNUEL			S2
Divisé par 8 h théoriques		: 8		Divisé par 8 h théoriques		: 8	
Nbre de jours total				Nbre de jours total			
X par 3 h SMIC	x 26,46€			X par 3 h SMIC	x 26,46 €		
Abattement =			A1	Abattement =			A2

Additionner les cases S₁ + S₂,...

=

Soustraire le total des cases A₁, A₂,...

-

Somme à déclarer aux services fiscaux (rubrique salaires)

=

* NB : ne pas oublier de déduire du salaire net perçu, le montant correspondant aux heures complémentaires et aux heures majorées éventuellement effectuées.(LOI TEPA)